

MARCHES PUBLICS / VILLE DE TREGUNC

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (DC1)

(Modèle conforme à l'arrêté du 10 juin 2004 pris en application de l'article 42 du CMP)

MARCHE DE SERVICES

SECTION 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR : COMMUNE DE TREGUNC

Nom ou raison sociale de l'acheteur : Mairie de Trégunc	Personne responsable du marché : Monsieur Olivier BELLEC, Maire de Trégunc	
Adresse : Place des Anciens Combattants, CS 40100	Code postal : 29910	
Ville : TREGUNC	Pays (autre que la France) :	
Téléphone : 02 98 50 95 87	Poste : BOUVIER Anna	
Télécopieur : 02 98 50 95 96	Adresse de courrier électronique (courriel) : anna.bouvier@tregunc.fr	Adresse internet (U.R.L.) : http://www.tregunc.fr

SECTION 2 – OBJET DU MARCHE

1) Marché d'assurances

La présente consultation a pour objet l'exécution de la prestation d'assurance des risques statutaires pour la Ville de Trégunc.

2) Type de marché de services : services d'assurance

3) Forme du marché : appel d'offre ouvert

- La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement.

- Le marché pourra être attribué à une seule entreprise. Il est ouvert à tous types d'intervenants : Agent général d'assurance, Courtier d'assurance, organismes ou entreprises d'assurance. L'intermédiaire éventuel devra démontrer, l'existence d'un mandat lui donnant un pouvoir suffisant pour engager la société qui portera le risque et qui sera titulaire du marché. Du point de vue de la commande publique, l'intermédiaire est considéré comme un mandataire.

- Les réponses des entreprises seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception

4) Lieu d'exécution des prestations

Le lieu d'exécution des prestations est la commune de Trégunc

5) Nomenclature applicable au marché

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) *Champ obligatoire au-delà des seuils européens* Objet principal : 66 51 00 00 8

SECTION 3 – DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016. Le marché peut être reconduit trois fois par période successive de 1 an, pour une durée maximale de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le marché sera reconduit tacitement.

Le titulaire peut refuser la reconduction du marché par décision écrite notifiée à la personne responsable du marché dans un délai de 6 mois avant le 31 décembre de l'année en cours. Dans tous les cas, le titulaire restera engagé jusqu'à la fin de l'année en cours.

Possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'assureur ne pourra résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai aucune modification ne pourra être effective pour l'échéance suivante.

SECTION 4 – DATE DE NOTIFICATION ET COMMENCEMENT D'EXECUTION

La notification du marché consiste en l'envoi d'une copie du marché au titulaire. Le commencement d'exécution du marché interviendra après la notification du marché au titulaire et dans tous les cas le 1^{er} janvier 2016.

Contrairement aux dispositions du Code des Assurances, le contrat ne prendra donc pas effet à compter de sa signature par le bénéficiaire.

SECTION 5 – LES CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

1) Modalités de règlement et prix :

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif. Les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

2) Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises

La commune se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation au moins 10 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4) La coassurance est autorisée pour le présent marché.

5) Aucune langue autre que la langue française ne pourra être utilisée dans l'offre ou la candidature.

6) Le titulaire n'assurera pas la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations objet du marché.

SECTION 6 – VARIANTES ET OPTIONS

1) Nombre de solutions de base : le dossier de consultation comporte une solution de base et des options. Les candidats devront répondre à la solution de base et aux options sur l'acte d'engagement.

2) Variantes : la personne publique autorise des variantes pour le présent marché à condition d'avoir préalablement répondu à la solution de base et aux options qui devront être chiffrées. Les variantes éventuelles feront l'objet d'une présentation et de chiffrages distincts de l'offre de base. Cette possibilité offerte aux candidats leur permet de modifier de manière plus ou moins importante les caractéristiques des prestations décrites dans les Cahiers des Charges Techniques Particulières.

3) Options : la personne publique a mis des options. Les candidats devront répondre aux options sur les actes d'engagement.

SECTION 7 – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

1) Composition du dossier de consultation des entreprises

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend :

- Le présent règlement de la consultation,
- Le cahier des clauses administratives particulières,
- Le cahier des clauses techniques générales,
- Le cahier des clauses techniques particulières et son annexe (le relevé de sinistres)
- L'acte d'engagement.

2) Retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)

a. Retrait électronique

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu aisément en le téléchargeant, sur le site internet ci-après : [http:// www.tregunc.fr](http://www.tregunc.fr). ou sur <https://www.e-megalisbretagne.org>
Le retrait des documents sous forme électronique n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

b. Retrait sous forme papier

Le dossier de consultation peut aussi être demandé au pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante :

M. Le Maire
Mairie de Trégunc
Service marchés publics
CS40100
29910 TREGUNC

Les documents seront envoyés aux opérateurs économiques qui le demandent dans les six jours qui suivent la réception de la demande.

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

La collectivité se réserve le droit d'apporter, au plus tard, 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

SECTION 8 – MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1) Modalités de transmission des candidatures et des offres

Les candidats doivent impérativement choisir entre :

- leur envoi sur support papier,
- la transmission électronique de leur candidature et de leurs offres,

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique, obtenu auprès d'un tiers certificateur liste disponible sur :

www.minefi.gouv.fr/dematérialisation_icp/dematérialisation_declar.htm).

Attention : A l'exception de l'envoi d'une copie de sauvegarde qui est strictement identifiable, l'utilisation conjointe de ces deux modes de transmission matérialisé et dématérialisé dans le cadre d'une même consultation entraîne le rejet des deux réponses.

2) Transmission des candidatures et des offres

Les plis sont soit :

- transmis électroniquement sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.e-megalisbretagne.org>

Les candidatures et les offres peuvent être transmises de façon dématérialisée exclusivement sur le site, avant la date et l'heure précisée ci-dessous. La date et l'heure qui seront pris en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horodatage de la plate forme. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

- déposés sous plis cachetés contre récépissé à La Mairie de Trégunc, CS 40100, Place des anciens combattants, 29910 Trégunc.
- envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception.

A défaut, ils sont transmis par tous moyens permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception, et d'en garantir leur confidentialité.

La date et l'heure limite de réception des plis (candidatures et offres et, le cas échéant, de leur copie de sauvegarde dans le cas d'une transmission électronique) sont les suivantes :

AU PLUS TARD LE LUNDI 5 OCTOBRE 2015 A 12H00.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le délai minimum de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

Le candidat qui souhaite faire une offre différente de l'offre initiale, doit présenter cette offre nouvelle selon les mêmes modalités administratives, 1^{ère} enveloppe candidature, 2^{ème} enveloppe offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire (même identifiant) se substitue au premier : il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

SECTION 9 : CONTENU DU DOSSIER

Précisions relatives à l'élaboration du dossier :

Les conditions de langue : La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français. Conformément à l'article 46 IV du Code des Marchés Publics, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction, en langue française dont l'exactitude est certifiée.

1) Contenu et intitulé de l'enveloppe

L'enveloppe devra comprendre les pièces demandées aux candidats :



Dans le cadre d'un groupement conjoint, le document original de la délégation consentie par le/les Co-assureurs à l'apériteur (mandataire) est à fournir. Elle doit attribuer au soumissionnaire les pouvoirs les plus étendus pour gérer le marché en son nom, encaisser les primes et payer globalement les taxes, recevoir les déclarations de sinistres, ordonner les missions d'expertise, procéder au règlement des dommages et en payer le montant en principal et en frais, sans que l'apériteur puisse encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du/des Co-assureurs du fait de ses attributions.

En l'absence d'un pouvoir spécifique délivré à un intermédiaire d'assurances par l'organisme assureur concerné pour l'acceptation des différentes pièces du marché, ou en l'absence d'une copie de ces pièces complétées par le dit organisme assureur et muni de ses tampons et signature, il sera considéré qu'aucune clause des Cahiers des Charges n'est acceptée.

En cas de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, les pièces énumérées ci-dessous devront être jointes par chaque entreprise du groupement ou par le titulaire et son sous-traitant. Pour le cas où un document regrouperait différentes pièces énumérées ci-dessus, celui-ci comportera les numéros correspondants.

• Déclaration du candidat :

- lettre de candidature ou DC1 ;
- Déclaration du candidat ou DC2 ;
- Si redressement judiciaire, copie du (des) jugements ;
- Déclaration sur l'honneur visée à l'article 44 du Code des Marchés Publics.
- Attestations fiscales et sociales au 31 décembre 2014 ou NOTI 2

• Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, et financières du candidat :

- le chiffre d'affaire concernant les prestations de services réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- la liste de références équivalentes à celles de la présente consultation (La preuve de la capacité du candidat sera apportée en fournissant une liste des références pour des prestations équivalentes à celles prévues dans la présente consultation, avec indication de l'importance, la date et la durée des prestations).

• **Les copies et attestations d'assurance et de caution financière prévues au Code des Assurances** :

- Une attestation de responsabilité civile professionnelle précisant la validité du contrat avec garanties et franchises.

-Si le candidat intervient en qualité de courtier il devra fournir une copie de l'extrait kbis du registre du Commerce ayant moins de six mois d'ancienneté,

-L'agrément de la société d'assurance pour effectuer des opérations d'assurance,

-Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société,

-Le mandat de la compagnie d'assurance permettant de connaître l'étendue de ses pouvoirs et notamment, celui de signer l'offre ou non pour le compte de la société d'assurance, ainsi que les attestations d'assurance et de caution financière prévues ci-dessus.

• **Le détail de la proposition d'assurance** accompagné du prix de la prestation, des exclusions éventuelles, des ajouts éventuels, du montant des franchises éventuelles et des délais de carence éventuels.

• **L'acte d'engagement** daté, signé et tamponné par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. **Dans cet acte seront libellées les offres financières en euros.** Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissements ou céder. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, les mêmes pièces que le titulaire.

• **Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.), le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)** paraphés et tamponnés du cachet du candidat dans le bas de chaque page.

• **La liste des sinistres** des trois dernières années, paraphée et tamponnée du cachet du candidat dans le bas de chaque page.

• **Tout autre document** de nature à expliciter les garanties proposées ou à les compléter **que le candidat jugera nécessaire de rajouter.**

Les certificats et déclarations fiscales pourront être remplacés par une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat. Cette déclaration permettra au candidat de justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Dans les cas où une telle déclaration serait fournie par le candidat, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 8 jours à compter de la notification de sa désignation par la personne responsable du marché, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Le candidat établi dans un état membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un état pays tiers doit pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

Ces renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services sont les formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des articles 43, 44, 45, 46 et 52 du code des marchés publics).

Les documents de candidature doivent être fournis tant pour la société d'assurance candidate que pour l'intermédiaire d'assurance qui la représente éventuellement qui constitue aussi un opérateur économique à part entière.

L'enveloppe sera cachetée et contiendra les justifications à produire par le candidat conformément au présent règlement. Elle portera les mentions suivantes :

Adresse à porter sur l'enveloppe :

« **Ne pas ouvrir par le Service Courrier** »

MARCHE PUBLIC ASSURANCES

Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
CS 40100
29910 TREGUNC

Indemnités des candidats ayant remis une offre : il n'est pas prévu de primes versées aux candidats ayant remis une offre, ni aucune indemnité.

SECTION 9 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

a. Analyse des candidats

Il n'y a pas de nombre maximal de candidats admis à présenter une offre, ni de nombre minimal.

b. Jugement des offres

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 du C.M.P. seront éliminées.

Conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics, à la suite de cet examen la P.R.M. du marché pourra éventuellement engager des négociations techniques ou économiques avec les 3 candidats arrivés en tête. Les négociations seront réalisées par courrier, fax, mail ou audition de manière identique pour chacun des trois candidats.

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

c. Critères d'attribution des offres

- Valeur technique de l'offre (50%) évaluée notamment par l'adéquation des propositions aux garanties demandées et le contenu des variantes éventuelles.
- Prix des prestations (50%)

Les offres seront comparées et classées non seulement d'après leur montant, mais aussi d'après leur taux de conformité aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières.

Il est donc très vivement recommandé aux candidats d'étudier attentivement chacune des clauses composant ceux-ci, et de préciser dans un document qu'ils annexeront à leur offre leurs réserves (refus ou modifications de certaines clauses) en reprenant pour chacune de celles-ci la page et le n° de la clause à laquelle la réserve s'applique.

Seules les modifications et exclusions figurant en texte complet dans les réserves pourront être invoquées par l'organisme assureur.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre en chiffre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans l'acte d'engagement seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Audition des candidats : conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, il n'est pas prévu d'audition des candidats. Du fait de la nature du marché, il n'est pas prévu de remise d'échantillons par les candidats.

SECTION 10 - REJET DES OFFRES

Les candidats dont l'offre est rejetée seront informés par courrier, dans cette hypothèse, le délai de 10 jours sera respecté sauf exceptions prévues au 2° du I de l'article 80 du Code des Marchés Publics.

La collectivité dispose d'un délai maximal de 15 jours à compter de la réception d'une demande écrite, pour communiquer à tout candidat écarté qui en fait la demande, les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre, lorsque l'offre n'a pas été rejetée pour un motif autre que la présentation d'offre inappropriée, inacceptable ou irrégulière, les caractéristiques et les avantages relatifs de l'offre retenue ainsi que le nom du ou des attributaires du marché.

SECTION 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires sur le cahier des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

Mairie de Trégunc, Service Marchés Publics, Place de l'Eglise, CS 40100, 29910 TREGUNC

Tél : 02. 98. 50. 95. 87. Fax : 02. 98. 50. 95. 96. Adresse email : anna.bouvier@tregunc.fr

Les candidats devront faire parvenir leur demande par courrier ou email, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres.